

AVENANT N°1
à la convention constitutive du groupement de commandes,
pour un programme d'accompagnement
des Maisons d'Assistants Maternels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200072692-20260327-20260516-DE
Document exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2026

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée le 10/06/2024 entre la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et les communes de Lavaré, Montaillé, Semur-en-Vallon, Vibraye,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-3,

Vu la délibération n°..... du .../.../... du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu la délibération n°..... du .../.../... du conseil municipal de la Commune de Lavaré,

Vu la délibération n°..... du .../.../... du conseil municipal de la Commune de Montaillé,

Vu la délibération n°..... du .../.../... du conseil municipal de la Commune de Semur-en-Vallon,

Vu la délibération n°..... du .../.../... du conseil municipal de la Commune de Vibraye,

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent avenant a pour objet de retirer du groupement de commandes, la commune de Montaillé, suite à l'abandon du projet communal de création d'une MAM.

Suite à ce retrait, la clé de répartition entre les membres du groupement est modifiée.

Le plan de financement prévisionnel est également mis à jour suite aux notifications de subventions des partenaires et à la notification du marché public.

Conformément à l'article 13 de ladite convention constitutive du groupement de commandes, les assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes ont délibéré de façon concordante pour approuver ces modifications.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Commune de Montaillé n'est plus membre du groupement de commandes.

ARTICLE 2 : La clé de répartition est modifiée comme suit :

Clé de répartition :

	Clé de répartition	montants prévisionnels
Commune de Lavaré 2 maisons d'assistants maternels (Mam)	2/5	3 989 €
Commune de Semur-en-Vallon 1 maison d'assistants maternels (Mam)	1/5	1 994 €
Commune de Vibraye 1 maison d'assistants maternels (Mam)	1/5	1 994 €
Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille	1/5	1 994 €
		9 972 €

ARTICLE 3 : Le plan de financement prévisionnel est modifié comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

Année 2024					
Dépenses	HT	TTC	Recettes		
accompagnement oct à déc 2024	1 638 €	1 965 €	Etat	40%	786 €
			Fonds d'innovation pour la petite enfance		
			Caisse d'Allocations Familiales CAF	40%	786 €
			Fonds d'innovation pour la petite enfance		
			sous total Subventions	80%	1 572 €
			reste à charge	20%	393 €
			par les membres du groupement		
Sous-total	1 638 €	1 965 €	Sous-total		1 965 €

Année 2025					
Dépenses	HT	TTC	Recettes		
accompagnement janv à déc 2025	16 580 €	19 896 €	Etat	40%	7 958 €
			Fonds d'innovation pour la petite enfance		
			Caisse d'Allocations Familiales CAF	40%	7 958 €
			Fonds d'innovation pour la petite enfance		
			sous total Subventions	80%	15 917 €
			reste à charge	20%	3 979 €
			par les membres du groupement		
Sous-total	16 580 €	19 896 €	Sous-total		19 896 €

Année 2026					
Dépenses	HT	TTC	Recettes		
accompagnement janv à déc 2026	23 333 €	28 000 €	Caisse d'Allocations Familiales CAF	80%	22 400 €
			Subvention 2026		
			sous total Subventions	80%	22 400 €
			reste à charge	20%	5 600 €
			par les membres du groupement		
Sous-total	23 333 €	28 000 €	Sous-total		28 000 €

TOTAL ANNEES 2024 2025 2026					
Dépenses	HT	TTC	Recettes		
accompagnement de 2024 à 2026	41 551 €	49 861 €	Etat		8 744 €
			Fonds d'innovation pour la petite enfance		
			Caisse d'Allocations Familiales CAF		
			Fonds d'innovation pour la petite enfance		8 744 €
			Subvention 2026		22 400 €
			sous total Subventions	80%	39 889 €
			reste à charge	20%	9 972 €
			par les membres du groupement		
Total	41 551 €	49 861 €	Total		49 861 €

ARTICLE 4 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Le présent avenant est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres, chacun des cosignataires bénéficiant d'un original.

Pour la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Le/...../2026

Françoise LELONG, Présidente

Pour la Commune de Lavaré

Le/...../2026

Nicolas MASSE, Maire

Pour la Commune de Montaillé

Le/...../2026

Alain GASCHET, Maire

Pour la Commune de Semur-en-Vallon

Le/...../2026

Yvan BOSNYAK, Maire

Pour la Commune de Vibraye

Le/...../2026

Denis BERNARDET, Maire